

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 23 mars 2016*

## **Projet de loi sur le transfert du domaine de la Pastorale à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Actifs immobiliers transférés**

L'Etat de Genève est autorisé à transférer sous forme de dotation à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (ci-après : FIPOI) les actifs immobiliers du domaine dit « La Pastorale », sis sur la commune de Genève Petit-Saconnex, à savoir :

Désignation	Cadastre n°
Parcelles :	5064 et 4570
Bâtiments :	
Maison de maître	H236, 2544, 2545
Maison Rose	H238
Dépendance	H239
Bûcher	H240
Loge	H237

### **Art. 2 Dotation**

<sup>1</sup> L'Etat de Genève est autorisé à effectuer une dotation immobilière en faveur de la FIPOI d'une valeur de 18 328 000 F.

<sup>2</sup> Le montant de la dotation immobilière correspond à la valeur nette comptable, dans les livres de l'Etat, des actifs transférés à la date du 31 décembre 2016; ce montant sera réactualisé s'il est procédé au transfert des actifs à une date ultérieure.

<sup>3</sup> La dotation immobilière est inscrite dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif.

<sup>4</sup> La dotation immobilière n'est pas rémunérée.

### **Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### **Art. 4 Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat édicte et prend les éventuelles dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Vue d'ensemble et objectif du projet de loi**

La Genève internationale constitue actuellement un des premiers pôles de gouvernance mondiale avec des ressources importantes en matière d'emplois et de compétences. Cependant, face à la concurrence d'autres pays et au renforcement des contraintes budgétaires, elle est aujourd'hui confrontée au défi de maintenir son attractivité comme centre de coopération internationale. Il devient ainsi primordial de garantir des conditions-cadres de qualité en matière notamment de gestion des infrastructures immobilières mises à disposition des organisations internationales gouvernementales (OI) et non gouvernementales (ONG).

Le présent projet de loi vise à transférer les parcelles et les bâtiments du domaine de la Pastorale, aujourd'hui propriété de l'Etat de Genève, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce transfert s'inscrit dans l'objectif d'unifier la gestion immobilière à destination des acteurs de la Genève internationale. Il permettra en particulier à ce site, qui, de par ses occupants, revêt un caractère représentatif de la Genève internationale, de bénéficier de l'expérience, de l'expertise et des infrastructures de la FIPOI tant dans le domaine de la gestion et de l'entretien des bâtiments que dans celui de la gestion des conférences. La mise en commun des bâtiments occupés par les acteurs de la Genève internationale sous la gestion de la FIPOI renforcera les synergies et favorisera notamment la qualité d'exploitation du domaine de la Pastorale.

### **2. La Genève internationale**

Ces dix dernières années, la Genève internationale a augmenté son potentiel d'attractivité et d'universalité en voyant s'installer un nombre toujours plus grand d'OI, d'ONG, de missions permanentes et de délégations diplomatiques auprès des OI, ainsi qu'en affirmant son rôle d'excellence dans les cinq domaines suivants :

1. La paix, la sécurité, le désarmement.
2. L'action et le droit humanitaires, les droits de l'Homme, les migrations.
3. Le travail, l'économie, le commerce, la science, les télécommunications.
4. La santé.
5. L'environnement, le développement durable.

La Genève internationale incarne ainsi un engagement international majeur de la Confédération suisse et de Genève en faveur de l'humanité.

Cependant, les spécialistes du domaine s'accordent à constater que la Genève internationale se trouve à l'heure actuelle sous la pression d'une concurrence accrue et diversifiée ainsi que d'attentes et de revendications croissantes de la part des acteurs internationaux. L'Etat hôte est de plus en plus sollicité pour apporter un soutien important aux organisations, principalement en matière de mise à disposition et de gestion d'infrastructures immobilières.

L'article 146 de la constitution genevoise engage l'Etat à soutenir la vocation internationale de Genève et à mener une politique de solidarité internationale en coordination avec la Confédération. Entre autres, l'article 147 prévoit que l'Etat offre des conditions d'accueil favorables aux acteurs de la coopération internationale.

Le présent projet de loi s'inscrit dans cet esprit de renforcement de la qualité d'accueil et de développement de l'attractivité de Genève pour les acteurs internationaux.

### **3. La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)**

La FIPOI est une fondation à but non lucratif de droit privé créée en 1964 par la Confédération et le canton de Genève dans le but de répondre de manière coordonnée aux besoins des OI en matière d'infrastructure immobilière.

Sa mission consiste à mettre des immeubles situés dans le canton de Genève à la disposition des OI et des ONG qui ont leur siège à Genève ou qui y tiennent des conférences. A cet effet, elle peut notamment :

- construire ou acheter ses propres biens immobiliers;
- construire des immeubles;
- octroyer des prêts de construction et de rénovation aux organisations;
- louer des locaux et les sous-louer, le cas échéant les gérer;
- conseiller les organisations en matière de construction et d'entretien d'immeubles.

La FIPOI est actuellement propriétaire de six bâtiments, trois centres de conférences et deux parkings. Elle dispose aussi d'un mandat de gestion et de maintenance d'un bâtiment et d'un parking.

En 2015, la FIPOI emploie une cinquantaine de personnes.

La FIPOI offre des surfaces aux OI, aux missions diplomatiques ainsi qu'à des ONG à des prix favorables (généralement entre 100 F et 300 F le m<sup>2</sup>, pour

un marché aux environs de 350-400 F le m<sup>2</sup>), ce qui constitue un élément important de la politique d'accueil de la Genève internationale.

Au 31 décembre 2014, le total d'actifs au bilan s'élève à 520,3 millions de francs, dont 230,5 millions d'immeubles et 222,6 millions de prêts à long terme octroyés. Les passifs à long terme se montent à 387,4 millions de francs et les capitaux propres de la fondation à 90,1 millions de francs.

#### **4. Historique et protection patrimoniale du domaine de la Pastorale**

La propriété du domaine de la Pastorale date de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est l'écrivain genevois Eugène de Budé, héritier de ce domaine, qui fit construire entre 1830 et 1836 la maison de maître et ses dépendances par l'architecte Marc-François Brolliet. Plusieurs propriétaires se sont ensuite succédés jusqu'au milieu des années 1990, période pendant laquelle les parcelles du domaine sont devenues propriété de l'Etat de Genève.

Le domaine avait, déjà le 4 avril 1986, été inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés par arrêté du département des travaux publics. Le 16 juin 1997, la maison de maître, ses dépendances ainsi que les parcelles sur lesquelles ces bâtiments reposent sont déclarées monuments classés par arrêté du Conseil d'Etat. Il est reconnu que, par leurs qualités architecturales, ils constituent l'un des témoins particulièrement représentatifs du style néoclassique genevois de l'époque de la Restauration.

De 1994 à 2001, des bâtiments sont construits sur les parcelles adjacentes pour l'implantation des missions diplomatiques de Hong Kong, du Canada et de la Corée du Sud.

Au fil des années, diverses transformations sont opérées dans les bâtiments situés dans le domaine de la Pastorale afin notamment d'accueillir et de loger plusieurs institutions de la Genève internationale :

- De 1995 à 1997 : transformations intérieures de la maison de maître afin de recevoir le Centre d'Accueil – Genève Internationale (CAGI) et le Club Suisse de la Presse (CSP).
- De 2006 à 2007 : transformations d'une dépendance en bureaux ainsi que du rez-de-chaussée de la Maison Rose pour loger la Fondation pour Genève et le Centre d'accueil des délégués des ONG (CADONG).
- De 2006 à 2007 : construction d'une nouvelle salle de conférences souterraine financée par l'Etat de Genève.
- De 2008 à 2009 : transformation du bâtiment « le Bûcher », alors inoccupé, et des étages supérieurs de la Maison Rose pour recevoir le service ONG du CAGI.

- En 2013 : transformation de la « Loge » en bureaux, actuellement occupés par le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCIP).

## 5. Etat des lieux du domaine et de ses occupants

Situé à deux pas du Palais des Nations, le domaine de la Pastorale fait office de centre genevois d'accueil et de promotion de la Genève internationale. Ce domaine est propriété de l'Etat de Genève et compte aujourd'hui cinq bâtiments d'une surface totale de près de 2 715 m<sup>2</sup> (cf. annexe 3 : cartes du domaine de la Pastorale) :

- la Maison de maître, d'une surface totale de 1 473 m<sup>2</sup>, comprenant des surfaces pour bureaux, des salles de conférence au rez-de-chaussée, une salle de conférence souterraine et un espace cuisine;
- la Dépendance, 460 m<sup>2</sup>, qui comprend des surfaces de bureaux;
- la Maison rose, 427 m<sup>2</sup>, composée de surfaces de bureaux et d'une salle de conférence;
- le Bûcher, 263 m<sup>2</sup>, comprenant des surfaces de bureaux;
- la Loge, 92 m<sup>2</sup>, comprenant des surfaces de bureaux.

Le domaine est occupé par différentes institutions dont les activités, destinées à servir les intérêts de la communauté internationale présente à Genève et dans les environs, se sont développées depuis le milieu des années 1990. A l'heure actuelle, sept institutions louent les locaux et les missions qu'elles exercent peuvent ainsi être résumées :

- Le Centre d'Accueil – Genève Internationale (CAGI) : fondée en 1996 par la Confédération et le canton de Genève, cette association de droit privé est chargée d'accueillir et de faciliter l'intégration des fonctionnaires internationaux, des représentants d'ONG, des employés de multinationales et de leurs familles s'installant à Genève.
- Le service ONG du CAGI : ce service, qui collabore étroitement avec le département présidentiel, a pour mission d'informer et de soutenir les ONG souhaitant s'établir à Genève. Le CAGI est notamment composé du Service Accueil Délégués (SAD), dont le but est de faciliter le séjour des délégués qui participent à des conférences et réunions internationales à Genève.
- Le Club Suisse de la Presse (CSP) : fondée en 1997, entre autres, par le canton de Genève avec le soutien de la Confédération, cette association de droit privé a pour but d'accueillir et d'aider les journalistes de passage à Genève et de favoriser les échanges entre les milieux suisses et internationaux.

- La Fondation pour Genève : fondée en 1976 et subventionnée par le secteur privé, cette fondation vise à promouvoir Genève comme centre de coopération internationale à travers différentes activités, telles qu'actions médiatiques, publications d'études ou organisation d'événements. Celle-ci accueille deux autres entités dans la surface qu'elle occupe sur le site de la Pastorale, à savoir : la Fondation Eduki, qui promeut l'éducation et la sensibilisation des jeunes au travail des OI et à la coopération internationale, et le Club diplomatique, association de droit privé qui encourage les relations entre les acteurs gouvernementaux, académiques et privés de la Genève internationale.
- Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) : organisation internationale dont le but est de fournir une assistance humanitaire aux personnes touchées par un conflit ou une situation de violence armée.
- Le Centre de Documentation, de Recherche et d'Information des Peuples Autochtones (doCIP) : créée en 1978, cette fondation suisse à but non lucratif a pour mission de soutenir les peuples autochtones dans la défense de leurs droits, en particulier auprès des institutions internationales.
- Swissinfo : cette unité de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR) remplit depuis plus de dix ans le mandat d'information de la Confédération à destination de l'étranger.

La réunion de ces institutions sur un même site permet d'unir leurs forces et compétences respectives ainsi que de développer des synergies, à savoir :

- offrir des conditions d'accueil optimales aux membres de la communauté internationale qui souhaitent s'établir à Genève;
- renforcer l'accueil lors de conférences internationales;
- faciliter le travail des acteurs internationaux basés à Genève;
- soutenir le développement de la Genève internationale, premier employeur du canton;
- promouvoir l'infrastructure d'accueil genevoise face à la concurrence d'autres villes internationales.

Le schéma ci-dessous illustre la situation actuelle des occupants du domaine de la Pastorale par bâtiment.

**Figure 1 : Bâtiments du domaine de la Pastorale**

Bâtiment	Objet	Surface totale (en m2)	Locataire
Maison de maître	Salles de conférence (trois salons)	216.41	Mise à disposition
	Salle de conférence (enterrée)	647.62	Mise à disposition
	Cuisine et dégagement	59.20	Mise à disposition
	Bureaux	135.22	CSP
	Bureaux	98.24	Swissinfo
Dépendance	Bureaux	316.17	CAGI
	Bureaux	332.18	
	Bureaux	66.13	Fondation du CICR
Loge	Bureaux	61.72	doCIP
	Bureaux	92.05	
Maison Rose	Bureaux	121.89	Fondation pour Genève
	Bureaux	168.09	Service ONG du CAGI
	Salle de conférence	136.64	Mise à disposition
Bûcher	Bureaux	262.80	Vacant

**Total : 2'714.36**

## 6. Aspects financiers

Durant les sept dernières années, l'Etat de Genève a investi plus de 12,4 millions de francs dans le site de la Pastorale en rénovation de bâtiments et en aménagements de salles de conférence.

Le résultat d'exploitation du site, y inclus les recettes de gérance et des conférences ainsi que les frais d'exploitation et d'amortissement, est actuellement déficitaire.

Des expertises ont été menées afin de déterminer la valeur patrimoniale du site et les investissements nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation du site. Selon l'expertise immobilière, la valeur intrinsèque du domaine de la Pastorale comprenant les terrains et les bâtiments est estimée à 18 966 615 F (rapport d'expertise du bureau ImTec du 20 octobre 2014). La valeur finale des biens immobiliers selon l'appréciation de l'expert se situe entre 17,5 et 18 millions de francs. L'estimation de l'expert est approximativement équivalente à la valeur nette comptable des actifs dans les comptes de l'Etat, laquelle correspondra à environ 18 328 000 F à la date du transfert (valeur projetée au 31 décembre 2016). Dès lors, les parties s'accordent sur le principe d'un transfert des actifs correspondant à la valeur nette comptable à la date du transfert de propriété.



Cette estimation tient notamment compte de la situation du site au cœur de la « Genève internationale » et proche des commodités de transports et commerciales, de son cadre calme et paysager, de l'état général des bâtiments, des conditions de location et d'exploitation actuelles du site ainsi que de celles du marché immobilier genevois. L'état général des bâtiments est jugé bon, excepté celui de la maison de maître qui nécessite des travaux de rénovation compte tenu de sa vétusté. L'expertise menée sur le bâtiment de la maison de maître confirme les besoins en travaux de rénovation pour un montant de 791 000 F incluant en particulier une remise en état des façades, des fenêtres et de la toiture (rapport de l'analyse EPIQR+, date : janvier 2015).

## **7. L'opportunité d'un transfert du domaine de la Pastorale à la FIPOI**

Les arguments suivants plaident en faveur d'un transfert complet du domaine de la Pastorale à la FIPOI (terrains + bâtiments) :

– *Unification de la gestion immobilière à destination de la Genève internationale*

Le transfert du domaine de la Pastorale à la FIPOI permettra une mise en commun des bâtiments occupés par les acteurs de la Genève internationale sous la gestion de la FIPOI. Cette mise en commun favorisera les synergies pouvant se créer en matière de gestion immobilière, allant dans le sens du renforcement de la qualité d'accueil pour les acteurs internationaux.

– *Renforcement de la qualité d'exploitation et d'entretien du domaine, y compris des salles de conférence*

La reprise du site par la FIPOI permettra de bénéficier de l'expérience, de l'expertise et des infrastructures de la FIPOI, tant dans le domaine de la gestion et de l'entretien des bâtiments que dans celui de la gestion des conférences.

– *Contribution de l'Etat de Genève à la cohérence de la Genève internationale*

Le transfert permet de renforcer l'efficacité et la cohérence des actions relatives à la Genève internationale : en regroupant chez un seul acteur la FIPOI, le patrimoine mis à la disposition des OI, il en résulte un gain d'efficacité et de cohérence. Pour la Confédération, les utilisateurs actuels du domaine de la Pastorale sont des partenaires stratégiques nécessaires pour les fonctions de l'Etat hôte au bénéfice de la Genève internationale.

## 8. Les garanties offertes et la valorisation du patrimoine

Suite à l'entrée en force du présent projet de loi, une convention sera établie entre l'Etat de Genève et la FIPOI couvrant les modalités opérationnelles du transfert.

Le conseil de fondation de la FIPOI s'est d'ores et déjà engagé à maintenir les conditions de location actuelle des locataires.

Afin de renforcer la qualité d'exploitation et d'entretien du site, la FIPOI entreprendra des mesures de valorisation du patrimoine avec l'optimisation de l'utilisation et la mise en valeur des salles de conférence, la rénovation de la maison de maître et la location des surfaces vacantes. La FIPOI estime à 1 000 000 F les frais d'investissement à engager sur cinq ans pour l'ensemble du domaine de la Pastorale.

## 9. Les effets juridiques du transfert

Par le biais de ce projet de loi, l'Etat de Genève est autorisé à transférer la propriété des parcelles et des bâtiments composant le domaine de la Pastorale à la FIPOI sous la forme d'une dotation immobilière, qui figurera au patrimoine administratif dans le bilan de l'Etat de Genève.

Les modalités du transfert feront l'objet d'une convention entre l'Etat de Genève et la FIPOI.

Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte notarié.

## 10. L'impact sur les comptes de l'Etat

Le transfert des biens immobiliers de La Pastorale induit au compte de fonctionnement de l'Etat une économie annuelle d'environ 650 000 F résultant des éléments principaux suivants :

Economie de charge courante d'exploitation	290 000 F
Economie de charge d'amortissement (bâtiments)	480 000 F
Perte de revenu de location	- 120 000 F
Gain net en compte de fonctionnement	<u>650 000 F</u>

Compte tenu de l'impact non monétaire des amortissements, ce transfert permettra une économie de trésorerie d'un montant annuel de l'ordre de 170 000 F.

Le transfert des biens immobiliers se traduit par un reclassement des actifs au bilan vers le compte de dotations (patrimoine administratif) et n'a aucune conséquence sur le total du bilan.

La dotation immobilière n'est pas rémunérée.

## 11. La méthode de travail

L'avant-projet de loi préparé par l'administration a bénéficié des compétences de plusieurs spécialistes chargés d'examiner les hypothèses de base du projet.

Les locataires usagers des salles de conférences du domaine ont été consultés et ont accueilli favorablement le projet de valorisation de ces salles par la FIPOI, respectivement le Centre international de conférences Genève (CICG).

Le conseil de fondation de la FIPOI a approuvé le principe du transfert du domaine de la Pastorale à la FIPOI lors de sa séance du 25 juin 2015.

Le transfert de la Pastorale a été évoqué par le président du Conseil d'Etat lors de la séance de la CACRI du 27 octobre 2015 traitant du PL 11725 concernant la fusion de la FCIG avec la FIPOI.

## 12. Commentaire article par article

### *Articles 1 et 2*

Conformément à l'article 98, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00), le Grand Conseil approuve, par voie législative l'aliénation de tout immeuble propriété de l'Etat ou d'une personne morale de droit public à des personnes physiques ou morales autres que les personnes morales de droit public. L'article 1 crée ainsi la base légale nécessaire au transfert à une fondation de droit privé d'immeubles propriétés de l'Etat.

En vertu de l'article 58 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; D 1 05), le Grand Conseil est notamment compétent pour adopter les bases légales requises en matière de cautionnements, prêts et autres engagements financiers. Ces derniers sont règlementés au chapitre VII de la LGAF. En font notamment partie les dotations.

L'article 49, alinéa 3, LGAF prévoit que les dotations doivent reposer sur une base légale formelle. L'article 2 crée donc la base légale nécessaire à la constitution d'une dotation au sein de la FIPOI par l'Etat de Genève. Cette même disposition prévoit par ailleurs que les dotations doivent également faire l'objet d'un crédit d'investissement. Vu la nature immobilière de la dotation, il n'y a pas lieu de procéder à un crédit d'investissement, la dotation se faisant par le transfert de propriété d'immeubles déjà propriété de l'Etat de Genève.

La valeur des actifs transférés sous forme de dotation immobilière correspondra à la valeur nette comptable dans les comptes de l'Etat à la date du

transfert de propriété, soit 18 328 000 F (projection de la valeur comptable au 31 décembre 2016).

La dotation immobilière sera inscrite dans le bilan de l'Etat au patrimoine administratif et ne sera pas rémunérée.

### ***Article 3***

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

### ***Article 4***

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### **Annexes :**

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Carte et photo aérienne du domaine de la Pastorale*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département Présidentiel.
- ♦ Objet : Projet de loi sur le transfert du domaine de la Pastorale à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

Centre de responsabilité 02.30 et rubriques suivantes :

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation  
33 Amortissements  
42 Taxes  
44 Revenus financiers

- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :

P04 Gestion du patrimoine de l'Etat

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	(0.3)	(0.3)	(0.3)	(0.3)	(0.3)	(0.3)	(0.3)	(0.3)
Ch. financières	(0.5)	(0.5)	(0.5)	(0.5)	(0.5)	(0.5)	(0.5)	(0.5)
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>(0.8)</b>	<b>(0.8)</b>	<b>(0.8)</b>	<b>(0.8)</b>	<b>(0.8)</b>	<b>(0.8)</b>	<b>(0.8)</b>	<b>(0.8)</b>
Revenus	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)	(0.1)
<b>Total revenus</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.1)</b>	<b>(0.1)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>

AL  
TB

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non Les incidences financières de ce projet de loi seront inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

oui  non Les incidences financières de ce projet de loi seront inscrites dans la planification financière future.

oui  non Autre(s) remarque(s) :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

4 mars 2016

Signature du responsable financier :

J. Bussion

**2. Approbation / Avis du département des finances**

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : -

Genève, le : le 4 mars 2016 Visa du département des finances :

A. Rosset



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 4 mars 2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi sur le transfert du domaine de la Pastorale à la Fondation des immeubles pour les  
organisations internationales (FIPOI)**

**Projet présenté par le département Présidentiel**

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>-0.77</b>	<b>-0.77</b>	<b>-0.77</b>	<b>-0.77</b>	<b>-0.77</b>	<b>-0.77</b>	<b>-0.77</b>	<b>-0.77</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	-0.29	-0.29	-0.29	-0.29	-0.29	-0.29	-0.29	-0.29
Charges financières	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48	-0.48
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>-0.12</b>	<b>-0.12</b>	<b>-0.12</b>	<b>-0.12</b>	<b>-0.12</b>	<b>-0.12</b>	<b>-0.12</b>	<b>-0.12</b>
Revenus [40 à 46]	-0.12	-0.12	-0.12	-0.12	-0.12	-0.12	-0.12	-0.12
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.65</b>	<b>0.65</b>	<b>0.65</b>	<b>0.65</b>	<b>0.65</b>	<b>0.65</b>	<b>0.65</b>	<b>0.65</b>

**Remarques :**

Les économies et pertes de revenus liés au transfert du domaine de la Pastorale ont été estimés sur la base des comptes 2014. Il en résultera une économie nette de 650'000 F.

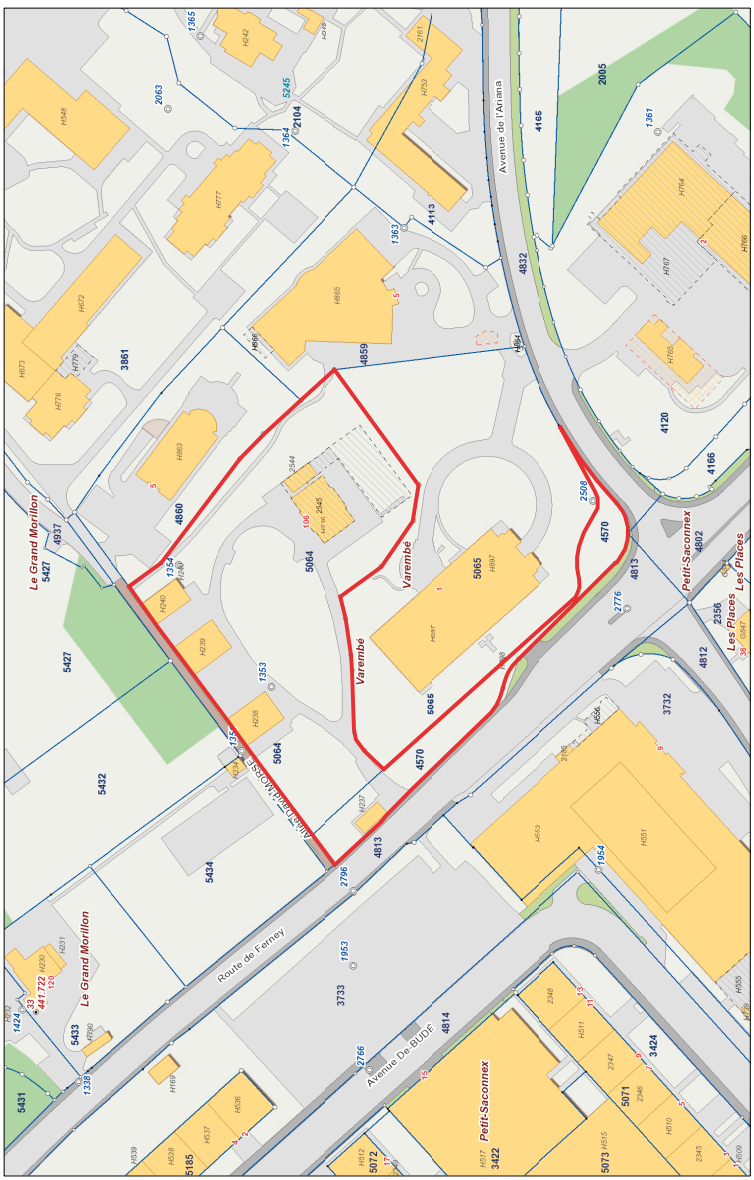
Date et signature du responsable financier :

le 4.03.2016 

ANNEXE 3

Pastorale FIPOIA3

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS  
A LA CARTE



Date d'impression : 18.01.2016  
SITG - Tous droits réservés



